

# Demande de saisine du CST

Date

# Adhésion à la convention de participation Prévoyance pour le CDG74

Lors de la séance du Date, le Comité Social Territorial de la collectivité avait donné un avis favorable sur le fait de donner mandat au CDG74 pour : *(retirer la mention inutile ci-dessous)*

* le renouvellement de la convention de participation proposée par le CDG74 à laquelle la collectivité adhère pour ses agents pour le risque prévoyance,
* se joindre à la procédure de renouvellement de la convention de participation proposée par le CDG74.

Par délibération n°2019-03-26, le conseil d’administration du CDG74 du 11 juillet 2019 a attribué le contrat groupe Prévoyance au groupement VYV / MNT / MGEN. Toutes les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au CDG74 ne pourront adhérer à cette nouvelle convention que par délibération, après signature d’une convention avec le CDG74.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents de la convention de participation proposée par le CDG74 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec le prestataire retenu (notamment adhésion sans questionnaire médical ni limite d’âge). Chaque agent aura le choix de s’assurer pour le risque de base « Incapacité temporaire de travail » et en option pour les risques « invalidité », « minoration de retraite », « décès et PTIA ». De plus chaque agent pourra intégrer dans son assiette de cotisation son régime indemnitaire pour l’offre de base et l’option invalidité.

Le comité social territorial devra également se prononcer le montant de la participation versée aux agents et sur les modalités de son versement qui peut être modulé en fonction de critères dans un but d’intérêt social en prenant en compte le revenu des agents et le cas échéant leur situation familiale.

*Pour rappel, la participation actuelle se monte à XX euros par mois et par agents, modulée en fonction de…. (à préciser si une participation existe).*

*Il est proposé de : (retirer la mention inutile ci-dessous)*

* *rester sur les même montants et les mêmes modalités de participation*
* *passer à/mettre en place une participation de XX euros par mois et par agent souscrivant à cette convention de participation. (Préciser si la participation est modulée selon la quotité de temps de travail et si un délai minimum d’ancienneté ou de durée de contrat est appliqué aux agents contractuels avant qu’ils ne puissent souscrire).*

La collectivité sollicite l’avis du comité social territorial sur l’opportunité d’adhérer à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque Prévoyance à destination des agents ainsi que sur le montant de la participation versée aux agents.

Le Maire/Président,

Nom, prénom